

**COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf et le vingt neuf novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: le 22 novembre 2019
 Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 13
 Nombre de voix : 18

- Étaient présents : Jean Luc DARMANIN, **Maire** ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints** ;
 Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS, Hubert COLINET, Lucie TENA, **Conseillers Municipaux** ;
 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Était absent excusés : Marie Philippe PRIEUR ;

- Procurations : Stéphanie GOUZIN à Christiane CAMBEFORT
 Michèle DONOT à Monique GIBERT
 Sylvette PIERRON à Jean FABRE ;
 Jean Pierre DAVIGNON à Lucie TENA ;
 Elsa ROHRER à Hubert COLINET

- Secrétaire de séance : Thierry LUCAT ;

La séance est ouverte à 18h30

En introduction de la séance, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage aux treize militaires français morts au combat, au Mali, le 25 novembre 2019.

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Décision municipale 2019-10: MAPA – Aménagement du parking des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L

Vu le MAPA Aménagement du parking des écoles ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'approbation du budget communal pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération 2019/39 – 05/10 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2019, attribuant à Monsieur le Maire, délégations.

DECIDE

Article 1 : Le pouvoir adjudicateur retient les offres suivantes :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT
1	Terrassement – Voirie – Réseaux humides	Brault TP	390 161,00 €
2	réseaux secs	infructueux	
Total			390 161,00 €

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Délibération n°2019-63 – 05-18 / Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable, assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault :

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2018 ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault portant adoption du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable, assainissement collectif et non collectif en date du 30 septembre 2019 ;

Sur le rapport de Madame Agnès CONSTANT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2018.

Délibération n°2019-64 – 05-19 / Adhésion au dispositif Rézo Pouce :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le dispositif « Rézo Pouce » ;
Vu le projet d'implantation de cinq arrêts de covoiturage : Avenue de Campagnan, Rue de la Paix, Avenue du Val d'Or et Avenue Albert Laurens ;
Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;

Considérant que le projet vise à :

- ° structurer l'offre de mobilité pour les liaisons inter-territoires et notamment d'expérimenter le stop amélioré « Rézo Pouce » sur certains itinéraires. (cf. PADD du SCOT Pays Cœur d'Hérault) ;
- ° Faire du covoiturage, une alternative pertinente pour les déplacements domicile-travail dans le but de baisser l'auto-sisme dans le territoire. (cf. schéma de mobilité du cœur d'Hérault 2015) ;
- ° Proposer des mobilités fluides, adaptées à tous les usagers, en alternative au véhicule personnel. (cf. projet de territoire Vallée de l'Hérault « La Vallée 3 D »)

Considérant que le dispositif « Rézo Pouce » permet :

- ° Un transport complémentaire peu coûteux
- ° La réduction du besoin en voitures individuelles et donc de l'emprise sur la voirie
- ° La création de lien social et de solidarité
- ° La réduction de la précarité et de l'isolement
- ° L'aide à l'insertion professionnelle

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'adhérer au dispositif « Rézo Pouce » ;
- ° De valider le projet de création de cinq arrêts « Rézo Pouce » sur le territoire de la commune ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

Délibération n°2019-65 – 07-32 / DSIL 2020 – Sécurisation et réfection du passage du chemin des Roques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu la circulaire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en date du 28 octobre 2019 ;
Considérant que la troisième grande thématique comprend « le développement des infrastructures en faveur de la mobilité » ;

Considérant la nécessité de recréer le cheminement reliant la Rue Ancien Chemin de Pézénas et le Chemin des Roques ;

Considérant la nécessité de sécuriser le Chemin des Roques contre les risques d'éboulement ;

Considérant que ce cheminement favorise les mobilités douces au sein de la commune et crée une liaison inter-quartiers.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 121 000,00€ HT répartis comme suit :

Escalier et cheminement	70 000,00€
Sécurisation parois	40 000,00€
Honoraires – divers	11 000,00€
Total	121 000,00€

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat.....	80 %.....	96 800,00€
Autofinancement.....	20 %.....	24 200,00€
Total.....	100 %.....	121 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de l'État au titre de la DSIL;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

Délibération n°2019-66 – 07-33 / DETR 2020 – Sécurisation des écoles :

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 (article 179) ;

Vu la loi n°2012-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 32) ;

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de demandes initiales pour 2012 (article 141) ;

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire portant Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en date du 28 octobre 2019 ;

Vu les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR ;

Vu les demandes du Conseil d'École Jules Ferry ;

Monsieur le Maire propose d'installer une nouvelle alarme ainsi qu'un dispositif de visiophone inter-classes à l'école Jules Ferry et d'implanter des caméras de vidéo protection sur le parking des écoles.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 45 000,00€ HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DETR	80,00%.....	36 000,00€
Autofinancement.....	20,00%.....	9 000,00€
Total.....	100,00 %.....	45 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de l'État au titre de la DETR ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

Délibération n°2019-67 – 07-34 / DETR 2020 – Mise en place d’un système de vidéoprotection en entrée et sortie de ville :

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 (article 179) ;
Vu la loi n°2012-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 32) ;
Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de demandes initiales pour 2012 (article 141) ;
Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la circulaire portant Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en date du 28 octobre 2019 ;
Vu les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR pour l'année 2020 ;
Vu la demande des forces de l'ordre ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un système de vidéo protection en entrée et sortie de ville, comprenant un système de lecture de plaque d'immatriculation.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 40 000,00€ HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DETR	80,00%	32 000,00€
Autofinancement.....	20,00%	8 000,00€
Total.....	100,00 %	40 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de l'État au titre de la DETR ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

Délibération n°2019-68 – 07-35 / DETR 2020 – Aménagement des ateliers « Styl'bois » :

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 (article 179) ;
Vu la loi n°2012-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 32) ;
Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de demandes initiales pour 2012 (article 141) ;
Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la circulaire portant Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en date du 28 octobre 2019 ;
Vu les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR ;
Vu l'importance patrimoniale des ateliers « Styl'bois », compte tenu de sa surface, de son emplacement et de sa vétusté ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaménager les ateliers « Styl'bois » afin d'accueillir à terme les ateliers municipaux, devenus trop exigus et actuellement installés en zone inondable.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 360 000,00€ HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DETR	80,00%	288 000,00€
Autofinancement.....	20,00%	72 000,00€
Total.....	100,00 %	360 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de l'État au titre de la DETR ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

Délibération n°2019-69– 07-36 / DETR 2020 – Mise en accessibilité de l'extension de la caserne :

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 (article 179) ;
 Vu la loi n°2012-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 32) ;
 Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de demandes initiales pour 2012 (article 141) ;
 Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la circulaire portant Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en date du 28 octobre 2019 ;
 Vu les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, l'étage de l'extension de la caserne, appartenant à la commune, et actuellement hors d'eau et hors d'air, afin d'y réaliser, à terme, un aménagement public.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 60 000,00€ HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DETR	80,00%.....	48 000,00€
Autofinancement.....	20,00%.....	12 000,00€
Total.....	100,00 %.....	60 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de l'État au titre de la DETR ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

Délibération n°2019-70– 07-37 / Etat de catastrophe naturelle - Demande de prise en compte des travaux de reconstruction :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les intempéries du 22 et 23 octobre 2019 ;
 Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
 Vu les dommages causés aux biens non assurables de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Dotation de Solidarité suite à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le montant estimatif des travaux de reconstruction est évalué à 380 000,00€ HT comprenant des réfections de chaussées, des curages et la reconstruction d'infrastructures.

Le plan de financement serait le suivant :

FDS	80,00%.....	304 000,00€
Autofinancement.....	20,00%.....	76 000,00€
Total.....	100,00 %.....	380 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :



- ° D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de l'État au titre de la Dotation de Solidarité ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

Délibération n°2019-71– 07-38 / Entrée de ville – Route de Villeveyrac :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat Bourg Centre et notamment l'axe 2 : « accroître les interconnexions internes et externes de la ville en aménageant des liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers, pour favoriser les mobilités au sein du territoire » et son projet 2.1.7 : Entrée de Ville vers Villeveyrac ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Région Occitanie pour cofinancer les travaux de réfection des entrées de villes et notamment la Route de Villeveyrac.

Le montant estimatif est évalué à 500 000,00€ HT et les travaux comprennent la réfection des chaussées, la création de cheminements piétonniers et la gestion des eaux pluviales.

Le plan de financement serait le suivant :

Région Occitanie	40,00%	200 000,00€
Département de l'Hérault.....	40,00 %	200 000,00€
Autofinancement.....	20,00%	100 000,00€
Total.....	100,00 %	500 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de la Région et du Département ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

Délibération n°2019-72– 07-39 / Entrée de ville – Route de Saint-Pons-de-Mauchiens :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat Bourg Centre et notamment l'axe 2 : « accroître les interconnexions internes et externes de la ville en aménageant des liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers, pour favoriser les mobilités au sein du territoire » et son projet 2.1.6 : Entrée de Ville vers Saint-Pons-de-Mauchiens ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Région Occitanie pour cofinancer les travaux de réfection des entrées de villes et notamment la Route de Saint-Pons-de-Mauchiens.

Le montant estimatif est évalué à 203 750,00€ et les travaux comprennent la réfection des chaussées, la création de cheminements piétonniers et la gestion des eaux pluviales.

Le plan de financement serait le suivant :

Région Occitanie	40,00%	81 500,00€
Département de l'Hérault.....	40,00 %	81 500,00€
Autofinancement.....	20,00%	40 750,00€
TOTAL.....	100,00 %	203 750,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet ;

- ° D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de la Région et du Département ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

Délibération n°2019-73– 07-40 / Entrée de ville – Route de Campagnan :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat Bourg Centre et notamment l'axe 2 : « accroître les interconnexions internes et externes de la ville en aménageant des liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers, pour favoriser les mobilités au sein du territoire » et son projet 2.1.5 : Entrée de Ville vers Campagnan ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter la Région Occitanie pour cofinancer les travaux de réfection des entrées de villes et notamment la Route de Campagnan.

Le montant estimatif est évalué à 250 000,00€ et les travaux comprennent la réfection des chaussées, la création de cheminements piétonniers et la gestion des eaux pluviales.

Le plan de financement serait le suivant :

Région Occitanie	40,00%	100 000,00€
Département de l'Hérault.....	40,00 %	100 000,00€
Autofinancement.....	20,00%	50 000,00€
TOTAL.....	100,00 %	250 00,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de la Région et du Département ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

Délibération n°2019-74– 07-41 / Décision modificative n°4 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire M14 ;

Vu l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion ;

Vu les dépenses et les recettes nouvelles à intégrer aux budgets 2019 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **les modifications du budget principal M14 - exercice 2019, suivantes :**

INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
art/chap	Intitulé	Montant	Motif	art/chap	Intitulé	Montant	Motif
				2313/23	Opération 124	10 000,00 €	Opération Rte Campagnan
				2313/23	Opération 125	10 000,00 €	Opération Route de ST Pons
				2313/23	Opération 126	10 000,00 €	Opération Rte Villeveyrac
				2313/23	Opération 127	10 000,00 €	Opération Style Bois
				2313/23	Opération 128	10 000,00 €	Opération 1 ^{er} étage extension caserne
				1641/16	emprunt	-50 000,00 €	équilibre budgétaire
TOTAL		0,00 €		TOTAL		0,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De valider les inscriptions budgétaires présentées.

Délibération n°2019-75– 07-42 / Contrat Bourg Centre – Aménagement de l'extension de la caserne :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat Bourg Centre et notamment l'axe 3 : « Renforcer le rayonnement local de Saint-Pargoire » et son projet 3.3.1 : Création d'espaces collectifs de travail « coworking »

Vu les conclusions de la réunion du « Club des entrepreneurs de Saint-Pargoire » ;

Monsieur le Maire rappelle que les tiers-lieux, appelés aussi espaces de travail partagés et collaboratifs désignent des lieux de travail où la créativité peut naître entre différents acteurs, où la flexibilité répond aux difficultés économiques du champ entrepreneurial. Ils permettent aux actifs de travailler à distance, à proximité de leur domicile et dans le même confort, dans des lieux aussi bien équipés et aménagés que l'entreprise. Ils permettent aussi aux personnes de trouver une solution alternative au fonctionnement traditionnel, de croiser des mondes qui ne se seraient pas rencontrés par ailleurs, de favoriser des échanges grâce aux animations et événements mis en place.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager un espace libre de 260m², situé au 1^{er} étage de l'extension de la caserne, actuellement hors d'eau et hors d'air, en espace collectif de travail, sous la forme d'un tiers-lieu.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 234 000,00€ HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Région Occitanie	40,00%.....	93 600,00€
Autofinancement.....	60,00%.....	140 400,00€
Total.....	100,00 %.....	234 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de la Région ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

Délibération n°2019-76– 07-43 / CCVH – Immobilier d'entreprise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat Bourg Centre et notamment l'axe 3 : « Renforcer le rayonnement local de Saint-Pargoire » et son projet 3.3.1 : Création d'espaces collectifs de travail « coworking »

Vu les conclusions de la réunion du « Club des entrepreneurs de Saint-Pargoire » ;

Vu le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise au service du projet de territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;

Considérant l'intérêt de développer l'économie locale en permettant l'implantation et la croissance d'entreprises disposant d'un projet de développement, en favorisant la création d'emplois, en accompagnant la transition numérique, et en encourageant les constructions et démarches durables.

Monsieur le Maire rappelle que les tiers-lieux, appelés aussi espaces de travail partagés et collaboratifs désignent des lieux de travail où la créativité peut naître entre différents acteurs, où la flexibilité répond aux difficultés économiques du champ entrepreneurial. Ils permettent aux actifs de travailler à distance, à proximité de leur domicile et dans le même confort, dans des lieux aussi bien équipés et aménagés que

l'entreprise. Ils permettent aussi aux personnes de trouver une solution alternative au fonctionnement traditionnel, de croiser des mondes qui ne se seraient pas rencontrés par ailleurs, de favoriser des échanges grâce aux animations et événements mis en place.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager un espace libre de 260m², situé au 1^{er} étage de l'extension de la caserne, actuellement hors d'eau et hors d'air, en espace collectif de travail, sous la forme d'un tiers-lieu.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 234 000,00€ HT :

CCVH	34,00%	80 000,00€
Autofinancement.....	66,00%	154 000,00€
Total.....	100,00 %	234 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

Délibération n°2019-77– 07-44 / Panneaux lumineux d'information – parking des écoles :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les travaux de réaménagement et de sécurisation du parking des écoles Jules Ferry et Jeanne d'Arc ;
Considérant l'intérêt d'implanter un panneau d'information dans ce secteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le contrat de location des panneaux lumineux en ajoutant un panneau numérique dernière génération au parking des écoles.

Le loyer estimatif annuel d'un écran polychrome HD de 2m² s'élève à 4 300,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet d'implantation ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'audience que le projet de PLU sera présenté aux habitants, le lundi 09 décembre 2019, à la salle Max Paux.

Il rappelle les manifestations à venir :

- samedi 30 novembre : Festival « mots parleurs » à la salle Max Paux.
- dimanche 08 décembre 2019 : loto du téléthon à la salle Max Paux.
- samedi 14 et dimanche 15 décembre 2019 : marché de Noël et festivités de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.